**5881B**

*Résumé :*

Le projet de loi 5881B vise à transposer en droit national la directive 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales (titre abrégé), aussi appelée « directive UCP » (*angl. : unfair commercial practices*).

La directive UCP a été présentée comme un grand pas en avant dans l’accomplissement du marché intérieur et dans l’amélioration de la protection des consommateurs du fait de l’instauration de règles communes portant sur un aspect important du commerce transfrontalier. Dorénavant, les pratiques commerciales qui sont en relation directe avec la promotion, la vente ou la fourniture d’un bien ou d’un service et qui pourraient nuire aux intérêts économiques des consommateurs seront interdites.

La directive 2005/29/CE aurait dû être transposée en droit national jusqu’au 12 juin 2007 au plus tard. En application de la procédure prévue à l’article 226 du Traité CE, la Commission européenne a mis en demeure le Luxembourg en date du 1er août 2007, avant d’émettre un avis motivé le 31 janvier 2008. Après l’introduction d’un recours par la Commission en date du 27 juin 2008, la Cour de Justice des Communautés européennes a condamné le Grand-Duché le 5 février 2009 pour manquement d’Etat.

**L’adoption du projet de loi sous objet revêt donc d’une certaine urgence.**

Le dispositif soumis au vote de la Chambre des Députés constitue une transposition quasiment littérale du texte de la directive communautaire, comme le font remarquer notamment le Conseil d’Etat et la Chambre des Employés privés dans leurs avis respectifs.